

Kinshasa, 31 mai 2019

Sujet : Allocation d'urgence non-HRP

I. Contexte

Les directeurs d'urgences du IASC ont décidé le 23 mai de recommander à leurs responsables un « system wide scale up » pour répondre à l'aggravation de la Maladie à Virus Ebola (MVE). Le Secrétaire Général des Nations Unies a également décidé le 19 mai de renforcer les structures de coordination de la réponse. Par conséquent il est demandé aux organisations du IASC de mettre en place toute action qui pourra contribuer à l'interruption de la transmission de la MVE.

Le troisième plan de réponse stratégique (SRP-3), actuellement en cours, couvre les activités nécessaires pour rompre les chaînes de transmission de la MVE mais n'inclut pas les activités complémentaires qui encouragent l'adoption de ces activités ni l'atténuation des conséquences négatives de la maladie ainsi que les conséquences négatives de la réponse elle-même. Il est prévu que le plan qui suivra le SRP-3 inclura un volet pour ces activités.

Il est donc proposé de faire une allocation d'urgence pour prendre en compte ces activités.

Il est noté que ces activités, comme les activités du SRP-3, sont hors du plan de réponse humanitaire (HRP).

II. Réponse et modalités de mise en œuvre

Cette allocation couvre les activités qui :

- Favorisent l'efficacité de l'adoption des activités du SRP-3 ;
- Permettent l'atténuation des conséquences négatives de la maladie ; et
- Permettent l'atténuation des conséquences négatives non intentionnées de la réponse elle-même.

Ces activités pourront concerner les volets Santé, Eau, Hygiène et Assainissement et Protection.

L'étendue géographique sont les zones de santé dans lesquelles la transmission est actuellement présente, ainsi que dans les zones de santé limitrophes.

Les propositions de projet doivent refléter l'engagement communautaire qui doit être vu de manière transversale.

Il s'agit de veiller à la complémentarité des activités avec les actions déjà en cours, en tenant compte des bonnes pratiques, les leçons apprises ainsi qu'en mutualisant les ressources logistiques déjà existantes. Pour ce faire, la participation effective et efficace aux activités de coordination est indispensable.

Il faudra impliquer, de manière effective, les autorités locales et les communautés dans la recherche de solutions à moyen et long termes.

Dans la mesure du possible, les organisations présélectionnées sont encouragées à travailler en partenariat, avec une capacité de réponse flexible ; si chaque membre d'un partenariat doit remplir un document de projet individuel dans GMS, tous doivent cependant partager la même analyse de contexte comprenant, notamment, les liens et la complémentarité qui unissent les différents projets du partenariat.

III. Montant de l'allocation

La présente décision de financement est une décision de type « Urgence ».

Dans le cadre du mandat du Fonds Humanitaire en RDC (FH RDC) et après consultation du Conseil Consultatif, la Coordinatrice Humanitaire alloue à cette décision de financement une enveloppe de **10.000.000 USD** (dix millions de dollars américains).

IV. Choix de partenaires

Dans le cadre des allocations « Urgence », il n'y a pas d'appels à propositions, les partenaires sont présélectionnés par l'Unité Conjointe des Financements Humanitaires (UCFH), après concertation avec les parties prenantes impliquées dans la réponse. Tous les partenaires actifs dans la zone ont fait l'objet d'une analyse d'éligibilité sur l'ensemble des critères suivants :

- Leur niveau de risque (faible et modéré) ;
- Leur note de l'Indice de Performance (70% ou supérieur) ;
- Leur performance dans la mise en œuvre de projets en cours ou récents ;
- Leur expérience dans le secteur considéré ;
- Leur présence effective dans la zone ;
- Leur capacité de mise en œuvre et leur capacité de préfinancement immédiates.

Les partenaires sélectionnés pour la présente « décision de financement » sont :

1. **CARE** : budget maximum : \$2.000.000
2. **CONCERN** : \$2.000.000
3. **IRC** : budget maximum : \$2.000.000
4. **MERCY CORPS** : budget maximum : \$2.000.000
5. **SAVE THE CHILDREN** : \$2.000.000

En ce qui concerne les partenaires de mise en œuvre CARE and CONCERN, la **Coordinatrice Humanitaire approuve une dérogation au plafond maximum fixé dans les modalités opérationnelles** du Manuel Opérationnel du FH RDC afin de permettre le financement de leur projet avec un budget maximum de \$2.000.000¹. Cette dérogation est justifiée par le fait que les partenaires ont été identifiés comme ayant la meilleure capacité et la disponibilité de répondre immédiatement. L'UCFH s'engage à renforcer les mesures de contrôle pour ces projets, notamment par une mission de suivi sur terrain plus tôt que d'habitude dans la mise en œuvre et par un rapportage plus fréquent, afin de s'assurer de l'utilisation correcte des fonds.

V. Préparation de projets

Les partenaires sélectionnés par l'UCFH sont invités à remplir leur proposition d'intervention dans le Grant Management System.

La révision des propositions d'intervention sera faite par l'UCFH ainsi que par l'OMS en tant que dirigeant technique de la réponse et par UNICEF et OCHA pour l'engagement communautaire. Dans la mesure où l'allocation soutient le SRP-3 et non le HRP, les clusters ne participeront pas à la revue des propositions de projet.

La durée des projets est de **douze mois** à compter du jour de la signature de la lettre de financement par la Coordinatrice Humanitaire.

Les dépenses deviennent éligibles à partir de la date de la signature de cette décision de financement, prévue le 31 mai 2019, permettant ainsi aux partenaires de démarrer les activités sous préfinancement. Les dépenses éligibles sont décrites dans les lignes directrices budgétaires du FH RDC en annexe du Manuel Opérationnel.

¹ Le plafond pour un projet d'une durée de 12 mois mis en œuvre par un partenaire à niveau de risque modéré est de \$1.200.000.

VI. Financement et Administration de l'allocation

Dans la mesure où ce financement n'est pas destiné à soutenir le HRP, la Coordinatrice Humanitaire s'engage à demander aux bailleurs des nouvelles contributions pour permettre a posteriori de remplacer le montant alloué. A cet effet, des manifestations d'intérêt de certains donateurs ont déjà été reçues.

La Coordinatrice Humanitaire est consciente qu'une telle allocation augmentera la charge de travail de l'UCFH, ce qui pourra nuire au bon fonctionnement des autres allocations. OCHA NYHQ s'est engagé à affecter immédiatement une personne à plein temps pour le suivi de cette allocation.


VII. Calendrier

Date limite	Activité(s)	# Jours ouvrables	Entité(s) Responsable(s)
Étape 1 : Formulation de la stratégie d'allocation			
23 - 25 mai 2019	Les parties prenantes développent une note de plaidoyer/stratégie de réponse et proposent la présélection des partenaires à financer. Sur base de la stratégie, l'UCFH prépare la décision de financement.	3	UCFH
27 mai 2019	L'UCFH analyse la décision de financement et la présélection des partenaires et donne son avis à la Coordinatrice Humanitaire.	1	CC / CH
28 mai 2019	L'UCFH partage la décision de financement avec le Conseil Consultatif pour avis sous 24 heures.	1	CC / CH
31 mai 2019	Décision finale de la Coordinatrice Humanitaire et lancement de l'allocation par l'UCFH. La décision de financement est envoyée par courriel aux partenaires présélectionnés.		CH / UCFH
Étape 2 : Soumission des propositions de projets			
31 Mai - 10 juin 2019	Les partenaires présélectionnés soumettent leurs propositions par le biais du Système de gestion des subventions (GMS).	10	Partenaires
Étape 3 : Examen stratégique et révision technique et financière			
11 - 12 juin 2019	L'UCFH vérifie que les propositions soumises sont conformes aux priorités, stratégie et critères de la décision de financement et les lignes directrices sectorielles.	2	IC et UCFH, OMS, UNICEF, OCHA
	Le Comité de Révision Technique et l'UCFH procèdent à la révision technique et financière des propositions projets.		
	L'UCFH communique aux partenaires les commentaires techniques et budgétaires consolidés.		UCFH

13 – 14 juin 2019	Les partenaires révisent leurs projets dans GMS afin d'intégrer les commentaires de la révision technique.	1	Partenaires
Étape 4 : Approbation finale de la Coordinnatrice Humanitaire			
17 – 18 juin 2019	L'UCFH prépare la Convention de subvention pour les projets finalisés et établit la date de début en consultation avec le partenaire et le calendrier des rapports.	2	UCFH / CH / PNUD
	La Coordinnatrice Humanitaire approuve le projet et signe la lettre d'allocation et le <i>Funds Transfer Request (FTR)</i> .		
	Le PNUD et le partenaire signent la convention de subvention.		
Étape 5 : Décaissement			
19 juin 2019	L'UCFH actionne le décaissement.	3	UCFH

Il est recommandé aux partenaires de se rapprocher de l'UCFH pour toute question relative à la présente décision de financement et au processus relatif au FH RDC. Il s'agit, plus précisément de :

- Rawad El Zir, Cheffe de l'UCFH : elzir@un.org
- Moriken Camara, Team Leader Entité Finances UCFH : moriken.camara@undp.org


 Kim Bolduc
 Coordinnatrice Humanitaire
 (31 mai 2019)

Copies :

- M. Joseph Inganji, Chef de Bureau OCHA RDC
- M. Dominic Sam, Représentant Résident PNUD RDC
- Mme Rawad El Zir, Cheffe de l'UCFH
- M. Moriken Camara, Team Leader Entité Finances, UCFH
- M. Nicolas Ferigoule, Responsable Suivi et Evaluation UCFH : ferigoule@un.org



RB